



Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2024 à 19 H

Convocation faite le : 07/08/2024

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames BOYELDIEU Vanessa, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie, VINOT Valérie
Messieurs FRANCESCHI David, LEAU Benjamin, SAUVANET Hugues, THEBAULT Christophe, RENAUD Francis et
Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENT REPRESENTE : Monsieur PLISSONNEAU Frédéric donne procuration à Madame VINOT Valérie

ABSENTS EXCUSES : Madame COCHON Anaïs et Monsieur GRIMAULT Wilfried

Le Procès-verbal de la séance du 18/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame BOYELDIEU Vanessa est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 2 POINTS

- 1- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur les exercices budgétaires 2017 à 2022.
- 2- Fonds de Concours 2024 : Demande de Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.
- 3- Questions Diverses

1 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur les exercices budgétaires 2017 à 2022

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaugeay pour les exercices 2017 à 2022.

Le contrôle a été engagé par lettre du 17 novembre 2023.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La fiabilité des comptes
- L'analyse financière

L'entretien d'ouverture de contrôle a eu lieu le 27 novembre 2023 entre le Maire et la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine en charge du contrôle.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 18 janvier 2024 entre l'ancien Maire pour les années 2017 à 2019, le Maire actuel pour les années 2020 à 2022 et la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine en charge du contrôle.

Lors de sa séance du 26 février 2024, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 26 février 2024.

Par courrier en date du 25 mars 2024, les Maires ont transmis à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine un document en réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 5 avril 2024 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 8 juillet 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2017 à 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2017 à 2022 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Pièce jointe : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine – exercices 2017-2022 en date du 8 juillet 2024.

Nombre de votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 – FONDS DE CONCOURS 2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2024-027 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Beaugeay à hauteur de 4 671 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Beaugeay a réalisé des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant les trottoirs de la rue des Clocheries.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de mise en accessibilité	68 037,50 €
Total des dépenses HT	68 037,50 €
Subvention État	0
Réserve Parlementaire	0
Subvention Région	0
Subvention Département	0
Total des recettes	0
Reste à charge de la Commune	68 037,50 €
Plafond à 50 %	34 018,75 €
Plafond maximum	4 671,00 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 4 671€, pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la rue des Clocheries.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 4 671 €, dans la limite des plafonds maximums des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2024, selon le plan de financement énoncé ci-dessus les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité concernant de la rue des Clocheries

- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Questions diverses

• Passage de la commune à 30 Km/h :

Afin de sécuriser la circulation dans l'agglomération, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il souhaite prendre un arrêté limitant la vitesse à 30 Km/h.

Dans les prochaines semaines, des panneaux de signalisation affichant une limite de vitesse à 30 Km/h seront installés.

• Prochaine réunion de la commission « Sport et Loisirs » :

Le 10 septembre prochain, la commission « Sport et Loisirs » de la commune se réunira afin de planifier la réception des nouveaux arrivants qui aura lieu le 11 octobre 2024.

• Prochaine réunion de la commission « Voiries et Bâtiments » :

Le 8 octobre, la commission « Voirie et Bâtiments » de la commune se réunira afin de discuter des travaux.

• Peupliers le long du Terrain de Foot :

Madame VINOT Valérie informe le Conseil Municipal que les racines des peupliers qui bordent sa propriété causent des dommages à son domicile.

Il sera constaté par les membres de la commission « Voirie et Bâtiments » lors de la prochaine réunion du 8 octobre.

• Boîte à livres :

Madame ISAAC Annick demande au Conseil Municipal de mettre en place une boîte à livres sur la Place de la Mairie, à proximité de l'arrêt de car.

Le Conseil Municipal s'y prononce favorablement.

• Colis ou Repas pour les aînés de la commune :

Le repas pour les aînés de la commune est proposé par le Conseil Municipal pour cette année.

La commission aura bientôt une réunion afin de perfectionner cette réception.

• Problème d'évacuation des eaux de champs :

Le Conseil Municipal est informé par Madame LAFFONT Viviane que la parcelle située à Beaumont A344 qui appartient à Monsieur GARNAUD Claude qui est exploitée par Monsieur COUVERT, soulève un problème lié aux évacuations des eaux pluviales.

Madame Frédérique MASSIN, habitant à proximité de cette parcelle, fait face à des inondations dans une partie de sa propriété où ses chevaux sont abrités.

Une buse a été mise en place pour permettre aux eaux de couler le long de la parcelle A344, mais elle souhaite savoir s'il est envisageable de créer une rigole comme à l'époque, ce qui permettait aux eaux de couler le long de la parcelle A344.

Dans les prochaines semaines, Monsieur le Maire enverra un courrier à Monsieur COUVERT pour le faire savoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H58

**Le Maire,
Joël ROSSIGNOL**

**La Secrétaire de séance
BOYELDIEU Vanessa**